



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Absents :

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DCM2023-52-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

DCM N°2023-52 : Finances – Éducation - Modification des tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Mireille GOYET

Le rapporteur indique à l'assemblée que suite à l'appel public à la concurrence transmis en mai 2023, un accord cadre de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs de la ville a été conclu avec un nouvel opérateur économique de marché public à compter du 28 août 2023.

Afin de prendre en charge la hausse des coûts des repas due à ce changement de prestataire, il y a lieu de proposer au conseil municipal, des nouveaux tarifs des repas au 1^{er} septembre 2023, dégressifs selon le nombre d'enfants inscrits au restaurant scolaire.

Tarifification actuelle

| Restauration scolaire | Enfant 1 | Enfant 2 | Enfant 3 et plus |
|---|---------------|---------------|------------------|
| Repas Élémentaire | 3,15 € | 3,05 € | 2,95 € |
| Repas Maternelle | 3,05 € | 2,95 € | 2,85 € |
| Repas PAI avec panier-repas | 1,80 € | 1,80 € | 1,80 € |
| Repas ADULTE Personnel Éducation Nationale | 5,25 € | | |
| Repas majoré | 5,25 € | | |

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 :

| Restauration scolaire | Enfant 1 | Enfant 2 | Enfant 3 et plus |
|---|---------------|---------------|------------------|
| Repas Élémentaire | 3,30 € | 3,20 € | 3,10 € |
| Repas Maternelle | 3,20 € | 3,10 € | 3,00 € |
| Repas PAI avec panier-repas | 1,80 € | 1,80 € | 1,80 € |
| Repas ADULTE Personnel Éducation Nationale | 5,50 € | | |
| Repas majoré | 5,50 € | | |

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DCM2023-52-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023



1551
*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2021-35 du 12 avril 2021 et 2022-53 du 27 juin 2022,

Considérant l'augmentation des coûts des repas en liaison froide due au changement de prestataire relative au nouvel accord-cadre conclu à partir du 28 août 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS).

APPROUVE la modification des tarifs pour la restauration scolaire de la manière suivante :

| Restauration scolaire | Enfant 1 | Enfant 2 | Enfant 3 et plus |
|---|---------------|---------------|------------------|
| Repas Élémentaire | 3,30 € | 3,20 € | 3,10 € |
| Repas Maternelle | 3,20 € | 3,10 € | 3,00 € |
| Repas PAI avec panier-repas | 1,80 € | 1,80 € | 1,80 € |
| Repas ADULTE Personnel Éducation Nationale | 5,50 € | | |
| Repas majoré | 5,50 € | | |

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur le jour de la rentrée de septembre 2023, soit le 1^{er} septembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOY



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de 2 mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Telerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Délibération n° 2023/52

Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DCM23-52-D1
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023